



Session Extraordinaire du Conseil Municipal du 19 janvier 2022

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY) sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **GEBAUER**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**,
Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**,
Madame **DOS RAMOS**, Adjointes au Maire

Conseillères Municipales déléguées : Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**,
Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**,

Conseillers Municipaux : Monsieur **ESNEE**, Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **KOVAC**,
Madame **JAKIC**, Monsieur **INDIANA**, Monsieur **DELHALT**,
Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ** Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **LE MAIRE**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**

Date de convocation : 13 janvier 2022
Date d'affichage : 13 janvier 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

- Désignation des Secrétaires de Séance : Monsieur JEANNY, Monsieur SAINTE BEUVE

Modification de la délibération adoptée le 8 décembre 2021 portant sur la proposition de nouveaux tarifs pour les activités périscolaires, extrascolaires et les repas

Delibération n° 01.01.2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération n°48.12.2021 portant sur la proposition de nouveaux tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est produite sur la base des tarifs proposés pour les mercredis, les vacances au niveau du Centre de Loisirs et les repas,

CONSIDERANT qu'une nouvelle grille tarifaire est proposée aux membres du Conseil Municipal, détaillé comme suit :

⇒ **Pour les repas :**

Quotient familial	Nouvelle proposition		
	Repas	Surveillance pause méridienne	= tarifs cantine
0 à 457 €	2,90 €	+ 0,95 €	= 3,85 €
458 € à 578 €	2,99 €	+ 1,00 €	= 3,99 €
579 € à 750 €	3,09 €	+ 1,05 €	= 4,14 €
751 € à 950 €	3,19 €	+ 1,10 €	= 4,29 €
951 € à 1250 €	3,29 €	+ 1,15 €	= 4,44 €
1251 € à 1500 €	3,39 €	+ 1,20 €	= 4,59 €
1501 € à 2000 €	3,49€	+ 1,25 €	= 4,74 €
2001 € et plus	3,60 €	+ 1,30 €	= 4,90 €
Extérieurs	6,00 €	+ 2,00 €	= 8,00 €

⇒ **Pour le centre de loisirs :**

Tranche	Quotient familial	Abattement	Nouvelle proposition
1	0 à 457 €	21 %	11,78 €
2	458 € à 578 €	18 %	12,23 €
3	579 € à 750 €	15 %	12,68 €
4	751 € à 950 €	12 %	13,12 €
5	951 € à 1250 €	9 %	13,57 €
6	1251 € à 1500 €	6 %	14,02 €
7	1501 € à 2000 €	3 %	14,47 €
8	2001 € et plus	0 %	14,92 €
	Extérieurs	0 %	23,81 €

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix « POUR » et 5 abstentions** (M. LUNAZZI, Mme TESSON, Mme TOURBEZ, M. SAINTE BEUVE, M. DELHALT)

- ⇒ **ACCEPTÉ** la grille tarifaire modifiée à compter du 1^{er} Janvier 2022, pour les mercredis et les vacances en Centre de Loisirs,
- ⇒ **ACCEPTÉ** les nouveaux tarifs pour les repas, à compter du 1^{er} Janvier 2022,
- ⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 25/01/2022

Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc JEANNY



Le Thillay, le 25/01/2022

Le secrétaire de Séance
Gérard SAINTE BEUVE



Le Thillay, le 25/01/2022

Le Maire
Patrice GEBAUER

